

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2025

N°009/10-02-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 2

Procurations : 2

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CÉLIÉ, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absents :

Marie-Louise WATTELIER

Najat MOGHEL

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention relative à la mise à disposition d'un cinémomètre à la commune de Saint-Clément-de-Rivière

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CÉLIÉ, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités routières et de la mutualisation des moyens matériels, la commune de Saint-Clément-de-Rivière demande d'établir une convention de mise à disposition du cinémomètre de la commune de Grabels.

Les services de police municipale des deux parties seront chargés de la mise en application de cette convention.

En contrepartie, la Commune de Saint-Clément-de-Rivière participera financièrement aux frais d'étalonnage annuel de l'appareil.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de cette mutualisation, il est nécessaire que le Maire de Grabels signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un cinémomètre à la commune de Saint-Clément-de-Rivière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet